



# CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 9 MARS 2022

## EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2022-015 / 7-1-1

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 3 mars 2022, se sont réunis à huis clos à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 30 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

**Présents :** J-P. ALIBEU, Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, A. BELLEVILLE, F. BEVILACQUA, P. BONNARDON, M. CHASSON, P. CHUNG-PEREZ, G. DA COSTA, A. FAVIER, A. GAL, B. GATTAZ, B. GRANDCAMP, M. GUICHERD-DELANNAZ, B. HUET, N. JULLIARD, E. LAROCHE-JOUBERT, A. LE BOURDONNEC, E. LIVERNAIS, M. MISTRE, A. MOREAU, A. MOTTE, B. PARIS-BERNARD, J. POLAT, L. RUELLO-MOGORE, B. SARRAT, B. SEVEN, S. VALENTIN, J. VIAL, N. VUILLERMOZ-BIRON.

**Représentés :** H. BARADEL, F. BRABRI, F. DUFFOUR, N. FAYOLLE, C. MOLLIER-SABET.

Le secrétaire de séance désigné est B. SARRAT.

---

**OBJET : FINANCES / BUDGET PRIMITIF : Vote des budgets primitifs 2022 budget annexe Pompes Funèbres**

---

Rapporteur : Yves ALLARDIN

**EXPOSE :** Le Budget Primitif 2022 est soumis au Conseil Municipal pour approbation conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1611-1 et suivants.

Il est rappelé que par délibération en date du 22 décembre 1995, le principe d'un vote du Budget annexe Pompes funèbres par nature a été retenu.

Le 19 janvier 2022, conformément aux dispositions de la loi 92.128 du 6 février 1992, et à l'article 107 de la loi « nouvelle organisation territoriale de la république » (loi NOTRé) du 7 août 2015 le Conseil Municipal a débattu des orientations budgétaires pour l'année 2022.

L'équilibre du Budget annexe Pompes funèbres, pour l'exercice 2022, s'établit ainsi :

Budget (L)	Section (L)	Sens (L)	Mt inscription
POMPES FUNEBRES/VILLE DE VOIRON	FONCTIONNEMENT	DEPENSE	1 285 860,00
	FONCTIONNEMENT	RECETTE	1 285 860,00
	INVESTISSEMENT	DEPENSE	208 500,00
	INVESTISSEMENT	RECETTE	208 500,00

Le budget annexe POMPES FUNEBRES est voté **par chapitre**, en fonctionnement comme en investissement :

**PROPOSITION :**

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration générale, Commerces et Sécurité en date du 28 février 2022,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le budget primitif 2022 du budget annexe Pompes Funèbres.

**DECISION :** La proposition est **ADOPTÉE à l'UNANIMITE (35 POUR)**  
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations  
Acte certifié exécutoire depuis  
son dépôt en préfecture.



Le Maire de VOIRON,

  
Julien POLAT